

**PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-
BASILE, TENUE LE MARDI 14 octobre 2014, À 18H30, AU 20, RUE
SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

Étaient présents : Jean Poirier, Maire
Réjean Leclerc, Conseiller
Lise Julien, Conseillère
Denys Leclerc, Conseiller
Gino Gagnon, Conseiller
Yves Walsh, Conseiller
Claude Lefebvre, Conseiller

Étaient aussi présents : Paulin Leclerc, Directeur général
Joanne Villeneuve, Secrétaire-trésorière
Laurie Mimeault, Urbaniste

Personnes présentes : 0

AVIS PUBLIC

Après une discussion informelle de quelques minutes, Monsieur le maire, Jean Poirier mentionne que cette assemblée de consultation publique est obligatoire dans le processus d'adoption d'un Règlement modifiant le règlement numéro 11-2012 portant sur les dérogations mineures au règlement de zonage et lotissement; celle-ci a été convoquée par un avis public émis le 19 septembre 2014 et publié dans le journal mensuel de la Ville du 20 septembre 2014.

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire explique que le but de cette assemblée est d'entendre les personnes intéressées par les modifications apportées par le projet de règlement 10A-2014, à savoir les modifications suivantes afin de redéfinir:

- Modifier les frais exigibles pour l'étude d'une demande de dérogation mineure selon le type de demande.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question a été tenue.

PROCHAINES ÉTAPES

À la prochaine assemblée du conseil, le conseil municipal pourra adopter le règlement et enclencher les procédures telles que prévues à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Lesdites procédures consistent à :

- publier un avis public annonçant l'entrée en vigueur dudit règlement (aucune approbation par les personnes habiles à voter n'est obligatoire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme).

L'assemblée est levée à 19h00.

Donné à Saint-Basile, ce 14 octobre 2014.

Joanne Villeneuve
Secrétaire-trésorière

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 14 octobre 2014

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 14 octobre 2014, À 19:00 HEURES,
AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Madame et Messieurs les conseillers :

Réjean Leclerc	Claude Lefebvre	Gino Gagnon
Lise Julien	Denys Leclerc	Yves Walsh

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière
Laurie Mimeault, urbaniste

232-10-2014

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

233-10-2014

PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE 2014

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copies des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 septembre 2014 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2556 à 2563 comportant les résolutions #217-09-2014 à #227-09-2014 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 7 octobre 2014 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2564 à 2566 comportant les résolutions #228-10-2014 à # 231-08-2014 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

234-10-2014

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 513288 à 513366 inclusivement, totalisant un montant de 44 133,59 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 5651 à 5741 inclusivement, totalisant un montant de 732 007,88 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 2333 à 2365 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 54 866,41 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 234-10-2014 au montant de 831 007,88 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

235-10-2014

**UTILISATION EN 2014 DES SOLDES DISPONIBLES SUR
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS (N/D : 201-132)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a prévu l'utilisation d'une partie du solde de règlement d'emprunt fermé pour un montant de 58 309 \$ lors de l'adoption de son budget 2014 par la résolution 272-12-2013;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a un solde disponible de 23 516 \$ sur le règlement 09-2007, règlement concernant le camion incendie;

Attendu que la Ville de Saint-Basile avait un solde disponible de 391 395 \$ sur le règlement 04-2010, règlement concernant le développement Gauthier/Leclerc;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'utilisation des montants suivants :

23 516 \$ pour le camion incendie;

34 793 \$ pour le développement Gauthier/Leclerc;

Que ces montants servent à diminuer le service de dette desdits règlements par le paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt en capital et intérêts de 2014. Ce qui a pour effet de diminuer la taxation nécessaire pour atteindre le montant de remboursement prévu au service de dette de 2014.

Adopté.

236-10-2014

RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 09-2014

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 09-2014 intitulé : *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 403 500 \$ pour l'achat d'un camion incendie ;*

Attendu qu'il y a lieu de modifier la résolution 205-08-2014 adoptant le règlement 09-2014 intitulé : *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 403 500 \$ pour l'achat d'un camion incendie ;*

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile procède à la modification suivante, concernant son règlement d'emprunt numéro 09-2014 :

Le titre du règlement doit se lire « *Règlement décrétant une dépense de 403 500\$ et un emprunt de 273 200 \$ pour l'achat d'un camion incendie.* » au lieu de « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 403 500 \$ pour l'achat d'un camion incendie* ».

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile procède à la modification suivante, concernant sa résolution 205-08-2014 adoptant son règlement d'emprunt numéro 09-2014 :

Le titre du règlement mentionné dans la résolution doit se lire « *Règlement décrétant une dépense de 403 500\$ et un emprunt de 273 200 \$ pour l'achat d'un camion incendie.* » au lieu de « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 403 500 \$ pour l'achat d'un camion incendie* ».

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question a été tenue.

237-10-2014

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
CARREFOUR FM PORTNEUF (N/D : 102-102)

Considérant la demande d'aide financière du Carrefour FM de Portneuf qui dispense des services de qualité aux familles en difficulté;

Su la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile fasse un don de 150 \$ en vue d'aider le Carrefour FM Portneuf à soutenir les ménages en difficulté et de continuer à offrir de bons services de soutien à ces derniers.

Adopté.

238-10-2014

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
- OPÉRATION NEZ ROUGE 2014 (N/D : 102-102)

Considérant que l'an passé plus de 322 accompagnements ont été faits;

Considérant que lors des accompagnements, les dons iront à la Fondation Mira;

Considérant la demande de la Fondation Mira pour obtenir une commandite afin d'assurer le succès d'Opération Nez rouge;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile fasse un don de 50 \$ afin de contribuer au succès de l'Opération Nez rouge et d'encourager la Fondation Mira.

Adopté.

239-10-2014

DÉJEUNER BÉNÉFICE / S.Q. (N/D : 102-102)

Attendu que cette activité est dans le but d'amasser des fonds au profit d'organismes du comté;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile fasse un don de 50 \$ pour le déjeuner bénéfice des policiers qui se tiendra le 26 octobre 2014.

Adopté.

240-10-2014
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

Règlement numéro 10-2014

**Règlement modifiant le règlement numéro 11-2012
portant sur les dérogations mineures au règlement de
zonage et lotissement.**

Considérant que le règlement portant sur les dérogations mineures au règlement de zonage et lotissement de la Ville de Saint-Basile est entré en vigueur le 20 juillet 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les frais exigibles pour l'étude d'une demande de dérogation mineure;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait des recommandations sur ce règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à cet effet par le conseiller Monsieur Gino Gagnon lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 août 2014;

Considérant que l'assemblée publique de consultation a été préalablement tenue avant la présente séance;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 10-2014 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville de Saint-Basile sous la cote # 10-2014.

Adopté.

241-10-2014

**C.C.U. - DÉROGATION MINEURE POUR
LE 301, RUE FOURNIER (N/D : 17-301)**

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 04-2014;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer;

Considérant que le demandeur a construit le garage isolé (no. Permis 2011-0153) en vertu du Règlement de zonage # 04-2004;

Considérant que les normes d'implantation pour les bâtiments accessoires sont identiques au Règlement de zonage # 07-2012;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la dérogation mineure suivante, à savoir ;

- Pour le 301, rue Fournier : de régulariser l'implantation du garage isolé existant ayant une implantation dérogatoire à 0,52 mètre des lignes latérales sur une norme habituellement requise d'implantation minimale à 0,60 mètre;
- de régulariser la projection verticale de l'avant-toit à 0,21 mètre sur une norme requise de 0,30 mètre de toute ligne de terrain;
- le tout en vertu du Règlement de zonage # 07-2012, article 7.2.2.

Que l'inspectrice en bâtiment est autorisée à délivrer le permis de construction.

Adopté.

242-10-2014

**FERMETURE DE FOSSÉ DEVANT LA PROPRIÉTÉ
(N/D : 63-745)**

Attendu la demande écrite du propriétaire pour pouvoir fermer un fossé devant sa propriété, situé à droite de son entrée principale;

Attendu que les travaux seront effectués aux conditions émises préalablement;

Attendu que le règlement #07-2006 régissant les ouvrages permettant l'accès des terrains privés aux routes ou chemins, en milieu rural, sous la responsabilité de la municipalité a été adopté le 14 août 2006;

Attendu que le conseil municipal est ouvert à autoriser par résolution la fermeture des fossés devant la propriété, le tout selon des conditions minimales à respecter;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la demande pour la fermeture de fossés d'une largeur de maximale de 30 mètres (tuyau) devant la propriété, à savoir:

- 745, rang Sainte-Angélique.

Que Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics, est autorisé à attester de la conformité dudit permis après la réalisation des travaux.

Adopté.

243-10-2014

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
- PROGRAMME CLIMATSOL 2007-2015 (N/D : 602-130)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile est propriétaire du terrain numéro de lot 5 566 901 et désire procéder aux travaux visant la réhabilitation d'une partie de ce terrain qui est contaminé (réf. Caractérisation environnementale des sols – Phase II Rapport no. 2506-01-01- Laboratoire d'Expertises du Québec Ltée);

Attendu que la Ville de Saint-Basile désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme provincial ClimatSol;

Attendu que cette partie de terrain est situé dans une zone résidentielle où des habitations unifamiliales seront projetées;

Attendu que ce projet s'inscrit dans les objectifs d'aménagement du plan d'urbanisme local au niveau d'améliorer la qualité du cadre bâti à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;

Attendu que le développement de ces terrains visés permettront de boucler et consolider un secteur existant. Les deux terrains résidentiels visés dans la demande, bénéficieront à deux habitations unifamiliales et permettra à la ville de renforcer le quartier existant sur la rue Sainte-Anne avec le nouveau quartier résidentiel de la rue Savard;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile donne mandat à Madame Laurie Mimeault, Urbaniste, pour gérer le présent dossier soit :

- Présenter pour et au nom de la ville de Saint-Basile, une demande d'aide financière au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, dans le cadre du programme ClimatSol;
- superviser les travaux de réhabilitation des sols en collaboration avec la firme retenue;
- transmettre les documents nécessaires pour finaliser ledit dossier et le contrat à intervenir entre les parties.

Que Jean Poirier et Paulin Leclerc, respectivement maire et directeur général, sont autorisés à signer tout contrat à intervenir pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

244-10-2014

MURET DEVANT LA PROPRIÉTÉ (N/D : 18-07)

Attendu que des travaux pour un muret ont été effectués dans l'emprise de la voie publique devant la propriété sise au 7, avenue du Parc;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, **il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile tolère que le muret reste à l'intérieur de l'emprise de la voie publique et avise le propriétaire du 7, avenue du Parc, que certaines conditions s'appliquent à savoir :

- La Ville ne sera pas tenue responsable advenant un bris causé lors des opérations de déneigement effectués par la ville ou lors de tous travaux d'entretien de cette voie publique;
- le propriétaire s'engage envers la ville de se mettre conforme et à l'intérieur des limites de son terrain advenant des travaux majeurs effectués à cet endroit dans l'emprise de la voie publique.

Adopté.

245-10-2014

LES ENTREPRISES ANDRÉ LECLERC INC. - ENTENTE
(N/D : 602-150)

Considérant que la Ville de Saint-Basile a accordé le contrat de déneigement des chemins d'hiver aux Entreprises André Leclerc Inc., pour les cinq (5) prochaines années, soit 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 via la résolution 188-07-2014;

Considérant que Les Entreprises André Leclerc Inc. ont besoin d'un terrain pour la construction d'un garage et pour l'entreposage du sel et du sable servant au déneigement;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, **il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile donne mandat au maire et au directeur général pour négocier avec André Leclerc des Entreprises André Leclerc Inc., en vue de lui vendre les terrains sis aux 91 et 93, rue Godin, soit les lots numéros 4 898 228 et 4 898 238 et de répartir le paiement sur cinq (5) ans au taux d'intérêt de 4 % l'an.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de vendre une portion du terrain du lot 4 898 228 au coût du 1,05\$ du pied carré étant donné qu'il y a environ la moitié du lot qui n'est pas bâtissable.

Que le conseil municipal est disposé à accorder une dérogation mineure concernant la construction éventuelle d'un garage sur lesdits lots numéros 4 898 228 et 4 898 238.

Que le conseil municipal est prêt à s'entendre avec Les Entreprises André Leclerc Inc., en vue d'y louer au coût de 3 500 \$ par année les espaces nécessaires pour l'entreposage du sable sur le terrain de la ville et pour l'entreposage du sel dans un abri fait en conformité avec les lois en vigueur.

Que Messieurs Jean Poirier, maire et Paulin Leclerc, directeur général sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

246-10-2014

EXERCICE MILITAIRE HIVERNAL (N/D : 102-102)

Considérant que le 5^e groupe brigade mécanisé du Canada (5eGBMC) prévoit faire un exercice militaire hivernal entre le 19 janvier et le 27 janvier 2015 sur le territoire de la MRC de Portneuf;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le 5^e groupe brigade mécanisé du Canada (5eGBMC) situé à la garnison de Valcartier de mettre en pratique ses capacités de mener des opérations en environnement hivernal sur notre territoire entre le 19 janvier et le 27 janvier 2015.

Adopté.

247-10-2014

MINISTÈRE DES TRANSPORTS – OFFRE DE CONTRAT POUR ENTRETIEN CHEMINS D'HIVER 2014-2015 À 2018-2019 (N/D : 602-150)

Attendu que la Ville de Saint-Basile est intéressée à conclure un nouveau marché avec le Ministère des Transports, pour une période de cinq (5) ans, soit les hivers 2014-2015 à 2018-2019, en vue du déneigement, du déglçage et de la fourniture des matériaux, d'une partie du boulevard du Centenaire, du chemin de la Station et de la rue Sainte-Angélique, pour couvrir 3,561 kilomètres;

Attendu que l'offre du MTQ correspond au coût réel de l'entretien chargé par l'entrepreneur retenu pour les hivers 2014-2015 à 2018-2019, soit 26 166 \$, par année, excluant l'indexation du carburant faite sur le coût moyen des cinq (5) dernières années;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la présente offre et autorise Monsieur Jean Poirier, maire à signer, pour et au nom de la Ville tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

248-10-2014

DÉVELOPPEMENT SAINT-BASILE-SUR-LE-PARC
– DEMANDE D'AUTORISATION (N/D : 602-130)

Attendu que par notre résolution numéro 203-08-2014, nous nous sommes engagés à transmettre au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Attendu que certains engagements sont requis en vue de l'obtention du certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement Durable, Environnement et Lutte contre les Changement Climatiques;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que la Ville de Saint-Basile s'engage à transmettre au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée, et ce pour chacune des 5 phases des travaux;

Que la date de fin des travaux de la phase 1, comportant la construction d'environ 22 terrains, est prévue au plus tard le 30 juin 2015. L'attestation pourra donc être transmise au plus tard le 29 août 2015 (environ 60 jours après la fin des travaux). Dans le cas où les travaux seraient retardés et que la transmission de l'attestation soit reportée au-delà de la date prévue, la Ville s'engage à aviser le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des nouvelles dates prévues pour la fin des travaux et pour la transmission de l'attestation.

Que la date de fin des travaux de la phase 2, comportant la construction d'environ 20 terrains, est prévue au plus tard le 30 juin 2017. L'attestation pourra donc être transmise au plus tard le 29 août 2017 (environ 60 jours après la fin des travaux). Dans le cas où les travaux seraient retardés et que la transmission de l'attestation soit reportée au-delà de la date prévue, la Ville s'engage à aviser le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des nouvelles dates prévues pour la fin des travaux et pour la transmission de l'attestation.

Que la date de fin des travaux de la phase 3, comportant la construction d'environ 20 terrains, est prévue au plus tard le 30 juin 2018. L'attestation pourra donc être transmise au plus tard le 29 août 2018 (environ 60 jours après la fin des travaux). Dans le cas où les travaux seraient retardés et que la transmission de l'attestation soit reportée au-delà de la date prévue, la Ville s'engage à aviser le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des nouvelles dates prévues pour la fin des travaux et pour la transmission de l'attestation.

Que la date de fin des travaux de la phase 4, comportant la construction d'environ 20 terrains, est prévue au plus tard le 30 juin 2019. L'attestation pourra donc être transmise au plus tard le 29 août 2019 (environ 60 jours après la fin des travaux). Dans le cas où les travaux seraient retardés et que la transmission de l'attestation soit reportée au-delà de la date prévue, la Ville s'engage à aviser le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des nouvelles dates prévues pour la fin des travaux et pour la transmission de l'attestation.

Que la date de fin des travaux de la phase 5, comportant la construction des terrains résiduels, est prévue au plus tard le 31 décembre 2019. L'attestation pourra donc être transmise au plus tard le 28 février 2020 (environ 60 jours après la fin des travaux). Dans le cas où les travaux seraient retardés et que la transmission de l'attestation soit reportée au-delà de la date prévue, la Ville s'engage à aviser le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des nouvelles dates prévues pour la fin des travaux et pour la transmission de l'attestation.

Adopté.

249-10-2014

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 21h30 et ajournée au 28 octobre 2014 à 19h00.

Adopté.

Jean Poirier, maire

Joanne Villeneuve, greffière